

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021

Présents :

BESLON Laurent	HUE Thierry
DE SAINT JORES Sylvain	LARCHER Hélène
DEDIEU Alain	LAVEILLE Denis
DELANGLE Emilie	LEBOUTEILLER Mélanie
DELARUE Céline	LEBRETON Sébastien
DOUARD Christelle	LEGLINEL Lydie
DUMOTTIER Angélique	MEISS David
FOULON Franck	RICHARD Michel
GATE Denis	RICHARD Jocelyne
GAUMONT Nicole	
HERMON Jean-Pierre	
HOREL Jacques	

Absents

GATE Denis, excusé

Pouvoirs

DESMONTS Catherine a donné pouvoir à Jacques Horel

GAUMONT Nicole a donné pouvoir à Jocelyne Richard

LAMOUREUX Anne a donné pouvoir à Sébastien Lebreton

Nombres de membres			
Afférents	Présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de voix pouvant s'exprimer.
23			

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Hermon

Approbation des comptes- rendu du conseil municipal du 2 février

Observations : Attention virgule.

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------	----------	---------------

1) Saint-Lô Agglo

Rapporteur : Jocelyne Richard

a) Pacte de gouvernance

Présentation détaillée par Jocelyne :

- Présentation des instances
- Redéfinition des projets : contrat agglo/communes
- Rectification des statuts
- Politique de performance : logique de résultats

Observations : Le conseil municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE le pacte de gouvernance

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

b) Bilan des réunions

Observations :

Réunion PLUi : Sébastien Lebreton alerte su le maillage des bornes incendies

Le Président et le Vice-Président en charge des ordures ménagères de Saint Lô Agglo veulent organiser une Réunion ordures ménagères devant les conseillers municipaux : coutant avril 2021.

2) Finances

Rapporteur : Franck Foulon

a) **Frais de fonctionnement des écoles demandés aux communes rattachées et concernées par des exceptions**

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212- 8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales (ULIS)).

Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la participation par élève aux charges de fonctionnement
 - à la somme de 326.16 euros par année scolaire pour les élèves du primaire

- à la somme de 1297.26 euros par année scolaire pour les élèves de maternelle

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Frais de fonctionnement des écoles versés à l'école privée

Après étude du bilan de l'année 2020, les frais de fonctionnement se sont élevés à

- 407.70 € pour un enfant de primaire
- 1621.57 € pour un enfant de maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée soit :
 - o Enfant de primaire : 407.70 €
 - o Enfant de maternelle : 1621.57€
- **ACTE** que ces montants seront versés pour le 1^{er} trimestre scolaire 2020-2021 et 2^{ème} trimestre scolaire 2020-2021 et le 3^{ème} trimestre scolaire 2020-2021.
- **PRECISE** que le versement se fera trimestriellement
 - Enfant de primaire : 407.70€ /3 X nombre d'élèves présents et proratisé en fonction de la date d'arrivée de l'enfant à l'école.
 - Enfant de maternelle : 1621.57€ /3 X nombre d'élèves présents et proratisé en fonction de la date d'arrivée de l'enfant à l'école.
- **PRECISE** que ces sommes seront prévues à l'article 6558

b) Souscription à un prêt auprès de la Banque de Territoires

Comme convenu, voici les conditions à laquelle un prêt GPI-Ambre pourrait être mis en place, sur ressource Banque Européenne d'Investissement, pour le financement de votre projet de réhabilitation thermique de vos bâtiments scolaires qui attestent d'un gain énergétique d'au moins 30% :

- Montant : 284 000€ soit < 50% du coût TTC du projet
- Durée : 25 ans
- Taux : taux fixe 0,59% (**barème de février**, si le prêt est signé le mois suivant, c'est le nouveau barème mensuel qui s'applique)
- Echéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielles, à terme échu
- Possibilité d'une phase préalable de préfinancement de 3 à 12 mois : cette phase permet d'appeler les fonds à votre convenance, en une ou plusieurs fois, et de décaler le début du remboursement du prêt. Les intérêts sont calculés au prorata des fonds tirés et de la date où ils sont appelés, au même taux que le prêt.
- Commission de dédit : 1% du capital non tiré
- Remboursement anticipé possible avec indemnités actuarielles

Observations : Surseoir à statuer de la décision.

Rappel :

Travaux de chauffage Ecole maternelle et primaire : 338 000 € HT

Travaux rénovation école primaire : 185 000 € HT

c) Admission en non-valeur

Mise en non-valeur : 229.48 euros (dette de 2013)

Personne non retrouvée

Observations : Avis favorable à l'unanimité

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

3) Personnel communal

Rapporteur : Catherine Desmonts

• Mouvement de personnel

Observations :

Beaucoup de mouvement de personnel sont à venir car deux départs à la retraite prochainement.
Réorganisation des plannings et mutualisation entre les services (APC/ MARPA/ écoles)

Suite à l'appel lancé aux parents, Monsieur le Maire annonce que l'étude à Pont-Farcy ne peut pas être mise en place faute d'inscription.

4) Devis signés / à délibérer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Devis signés					
Objet	Lieu	Entreprise	Montant TTC	Etat	Observations
Suppression d'ouvrages de gaz naturel	Rue du nid de loup	GRDF	3114	Commandé	
Logiciel PPI/PPF	Mairie	SFP Collectivités	2550 euros annuel 3960 euros max installation	En commande	

Devis à délibérer					
Objet	Lieu	Entreprise	Montant TTC	VOTE	Observations
Téléalarme / maintenance huile hydraulique	Ascenseur mairie	OTIS		Monsieur le maire doit revoir	

5) Dates à retenir

- Conseil municipal : Mardi 6 avril 2021 (vote du budget)

6) - Questions diverses

Monsieur le Maire

- Les problèmes d'éclairage public Route de Montabot sont résolus
- Une expertise du sol de la cantine de Pont Farcy sera réalisée le 1^{er} avril 2021
- Un marquage zone 30 sera mis en place sur la route départementale sous l'école de Pont-Farcy.
- Le couloir « Courses » est installée dans la cour de récré de l'école primaire de Tessy.

- Installation de stops route de Chevry
- Demande de M. Descamps Willy : une réponse écrite lui sera apportée
- Véolia : ils sont propriétaires du site donc pas de déménagement

Laurent Beslon

- Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Tessy la rentrée scolaire prochaine.

Angélique Dumottier

- Fermeture du collège privé a une incidence sur la livraison de repas par l'Inter-paroissial, ils doivent trouver une solution moins onéreuse. Réflexion à venir de la commission scolaire.

Alain Dedieu

- L'agence postale de Pont-Farcy est fermée provisoirement suite à une absence de personnel.

Fin de réunion : 22h00